



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 28 novembre 2023

DECISION

N° 2023-045-DIR

OBJET :
**Avenant n°1 à la convention annuelle
2023 de l'Agence d'Urbanisme**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020, portant délégation du maire,

Vu, la délibération n° 23-082 relative à la convention d'adhésion 2023 et à la subvention complémentaire 2023 à l'Agence de l'Urbanisme,

Vu, l'intérêt porté par la Commune à la bonne exécution du programme partenarial de l'agence d'urbanisme 2023 et qui inclut notamment l'accompagnement de la commune de Bellegarde dans la révision de son programme Local d'Urbanisme, donnant lieu au versement d'une subvention complémentaire.

DECIDE

- Le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 2500 € à l'agence de l'urbanisme.
- D'approuver et de signer l'avenant à la convention annuelle 2023.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 29/11/2023 et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Percepteur

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.